

Assemblée Générale Mixte



7 juin 2007 à 15 heures

au Grand Auditorium
du Palais des Congrès
de la Porte Maillot à Paris (17^e)

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 7 juin 2007 à 15 heures**, au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer.

J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée et je répondrai à vos questions.

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée, **soit en y étant présent, soit en votant par correspondance, soit en donnant votre pouvoir**. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis BEFFA
Président-Directeur Général

sommaire

Comment participer à l'Assemblée :	p. 2
Ordre du jour de l'Assemblée :	p. 4
Présentation des résolutions :	p. 6
Candidats aux fonctions d'Administrateur :	p. 10
Présentation du Conseil d'administration :	p. 12
Exposé sommaire :	p. 14
Texte intégral des résolutions :	p. 20
Demande de renseignements complémentaires :	p. 27

S.A. au capital de 1 473 678 892 €
Siège social : Les Miroirs,
18, avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

En qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée Générale, ou bien voter par correspondance ou par procuration. Il vous appartient d'indiquer votre choix sur le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document.

Le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte qui doit être effectué au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le lundi 4 juin 2007, zéro heure.

Pour les actionnaires dont les titres sont au nominatif, cet enregistrement comptable est effectué dans les comptes tenus par BNP Paribas Securities Services.

Pour les actionnaires dont les titres sont au porteur, l'enregistrement comptable est effectué au plus tard à la même date dans les comptes des titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers. Il est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers qu'ils joindront au formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli par vos soins au préalable.

Si vos titres sont au porteur, votre intermédiaire financier qui assure la gestion du compte titres sur lequel sont inscrites vos actions Saint-Gobain, sera votre seul interlocuteur. Lui seul est habilité à assurer le lien entre la Compagnie de Saint-Gobain et vous-même au moment de l'Assemblée Générale.

Comment voter ?

- Pour faciliter la préparation de l'Assemblée, il vous est instamment demandé de procéder **dans les plus brefs délais** aux formalités correspondant à la démarche que vous aurez choisie :

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Le formulaire joint vous permet de demander une carte d'admission. Il vous suffit de cocher **la case A** en haut du formulaire, de dater et de signer et de retourner le formulaire. Si vos titres sont au porteur, ce formulaire est à retourner à votre intermédiaire financier. Si vos titres sont au nominatif, ce formulaire est à retourner à BNP Paribas Securities Services au moyen de l'enveloppe T jointe au présent document.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, il vous suffit de vous présenter à l'Assemblée aux guichets (muni de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier datée du lundi 4 juin 2007, zéro heure, heure de Paris si vos titres sont au porteur).

Vous donnez pouvoir ou vous votez par correspondance

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir :

- soit de **voter par correspondance** sur les résolutions qui vous sont soumises ;
- soit de **donner pouvoir au Président** de Saint-Gobain de voter en votre nom **en faveur** des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- soit de **vous faire personnellement représenter** ; dans ce cas, votre représentant ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui assistera à l'Assemblée et votera en votre nom.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire et **de le retourner exclusivement soit à votre intermédiaire financier** si vos titres sont au porteur **soit à BNP Paribas Securities Services** (enveloppe T) si vos titres sont au nominatif.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :

il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la **case B** en haut.

Inscrivez ici :

vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de € 1.473.678.892
Siège Social :
Les Mirrors, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le jeudi 7 juin 2007 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17^e
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday June 7, 2007 at 3:00 pm at Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, Paris 17^e

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / VS / single vote
Porteur / Bearer / VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting,
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Banque le 6 juin 2007
In order to be considered, this completed form must be returned to the Bank at the latest on June 6th, 2007

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Cie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Cie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The french version of this document governs; the english translation is for convenience only

Pour voter par correspondance :

- cochez ici.
- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
 - Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président :

il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire, sans oublier de cocher la **case B** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire de Saint-Gobain, qui vous représentera à l'Assemblée :

cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Ordre du jour de l'Assemblée

Partie ORDINAIRE

- 1^{er} résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006.
- 2^e résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006.
- 3^e résolution** Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4^e résolution** Rapport relatif aux conventions réglementées.
- 5^e résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.
- 6^e résolution** Ratification de la cooptation de M. Bernard CUSENIER et renouvellement de son mandat.
- 7^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET.
- 8^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE.
- 9^e résolution** Nomination de M. Robert CHEVRIER en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Paul Allan DAVID.
- 10^e résolution** Nomination de Mme Yuko HARAYAMA en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Sehoon LEE.
- 11^e résolution** Nomination comme Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT.

Partie EXTRAORDINAIRE

- 12° résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de cinq cent quatre-vingt-dix millions d'euros (actions) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux treizième et quinzisième résolutions.
- 13° résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (actions) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la douzième résolution.
- 14° résolution** Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution.
- 15° résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de soixante-quatorze millions d'euros, ce montant s'imputant sur celui fixé à la douzième résolution pour les actions.
- 16° résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de soixante-quatorze millions d'euros.
- 17° résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions, dans la limite de 3 % du capital social, cette limite de 3 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la dix-huitième résolution.
- 18° résolution** Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.
- 19° résolution** Renouvellement de la délégation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société.
- 20° résolution** Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de trois cent soixante-huit millions d'euros.
- 21° résolution** Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent pour les résolutions 1 à 11 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et pour les résolutions 12 à 21 de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que pour les 15^e et 20^e résolutions, les règles de quorum et de majorité sont celles des Assemblées Générales Ordinaires.

Comptes sociaux et consolidés – dividende

(1^{er}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain (1^{er} résolution) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain (2^e résolution) pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2006 ressort à 849 187 milliers d'euros, contre 525 130 milliers d'euros en 2005.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 41 596 millions d'euros contre 35 110 millions d'euros en 2005. Le résultat d'exploitation est de 3 714 millions d'euros contre 2 860 millions d'euros en 2005, et le résultat net (part du Groupe) atteint 1 637 millions d'euros contre 1 264 millions d'euros en 2005.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 14 à 19 du présent document.

Affectation du résultat

Compte tenu du report à nouveau de 1 278 081 milliers d'euros⁽¹⁾, il est proposé à l'Assemblée Générale (3^e résolution) :

- de reporter à nouveau 1 510 006 milliers d'euros ;
- et de distribuer aux actionnaires **617 261 897,80 euros**⁽²⁾ correspondant à un **dividende net de 1,70 euro par action**.

Le dividende net de **1,70 euro** qui est en **augmentation de 25 %** par rapport à celui payé en 2006 (1,36 euro), sera versé pour chacune des actions qui seront en circulation à la date de détachement du coupon, à partir du 21 juin 2007. Il sera intégralement payé en espèces.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du même Code.

Conventions réglementées

(4^e résolution)

Le rapport établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce ne fait état d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions Saint-Gobain. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

(5^e résolution)

La 5^e résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'acheter des actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 90 euros par action.

L'autorisation qui est sollicitée est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de continuer à procéder à des achats de ses propres actions par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, principalement en vue du financement d'éventuelles opérations de croissance externe, de l'annulation d'actions sous réserve de l'approbation de la 19^e résolution, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, d'honorer les engagements de votre Société en matière de programme d'options d'achat d'actions, et de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, de scissions ou d'apports, ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2007, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait de 3 315 777 480 euros correspondant à 36 841 972 actions acquises au prix de 90 euros.

Ce programme sera réalisable dans les dix-huit mois de la date de cette Assemblée correspondant à la durée de cette nouvelle autorisation, soit jusqu'au 6 décembre 2008.

Le texte intégral de la cinquième résolution figure à la page 20 du présent document.

(1) 1 278 081 187,29 euros, après affectation au compte report à nouveau de la somme de 146 458,40 euros, correspondant aux mouvements sur actions propres intervenus entre le 1^{er} mars 2006 et le 22 juin 2006 date de mise en paiement des dividendes (acquisition de 1 105 000 actions, et cession de 997 310 actions) et prélèvement sur le compte report à nouveau de la somme de 63 658 744 euros dans le cadre du changement de méthode de comptabilisation des engagements en matière de retraites et d'indemnités de fin de carrière, tel que ce changement de méthode est explicité dans l'annexe aux comptes sociaux (note 1).

(2) Ce montant tient compte du nombre d'actions composant le capital social soit 368 419 723 actions au 31 décembre 2006, majoré de 96 200 actions, créées et livrées en janvier 2007 portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 et diminué de 5 420 689 actions propres détenues au 28 février 2007 soit 363 095 234 actions. Ce montant sera ajusté pour prendre en compte les cessions d'actions propres entre le 1^{er} mars 2007 et le 21 juin 2007, date de mise en paiement du dividende et également pour prendre en compte à cette même date l'augmentation du capital à réaliser au titre du plan d'épargne du Groupe Saint-Gobain pour la formule à effet de levier.

**Ratification de la cooptation d'un Administrateur et renouvellement de son mandat.
Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.
Nomination de deux nouveaux Administrateurs**
(6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions)

- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2006, a nommé M. Bernard CUSENIER à titre provisoire en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires salariés, en remplacement de M. Pierre KERHUEL qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le mandat de M. Bernard CUSENIER arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation et renouveler son mandat (6^e résolution).
- Sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mars 2007, a adopté les projets de renouvellement des mandats arrivant à expiration des deux Administrateurs suivants :
 - renouvellement du mandat de M. Gérard MESTRALLET (7^e résolution) ;
 - renouvellement du mandat de M. Denis RANQUE (8^e résolution).
- Les notices de présentation des trois candidats figurent à la page 10 du présent document.

Ces trois renouvellements sont soumis à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2011.
- Enfin, sur proposition du Comité des Mandataires, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 mars 2007, a également adopté les projets de nomination en qualité d'Administrateurs de :
 - M. Robert CHEVRIER, en remplacement de M. Paul Allan DAVID dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée (9^e résolution) et qui est atteint par la limite d'âge, et de :
 - M^{me} Yuko HARAYAMA, en remplacement de M. Sehoon LEE dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée (10^e résolution), et qui n'en sollicite pas le renouvellement.

Les notices de présentation de M. Robert CHEVRIER et de M^{me} Yuko HARAYAMA figurent à la page 11 du présent document.

Ces deux nominations sont soumises à votre suffrage. Si vous approuvez ces propositions, ces mandats seront conférés pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
(11^e résolution)

Le Conseil d'administration du 22 mars 2007 a pris acte de la démission du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Paul VELLUTINI, à effet de la présente Assemblée. Il a adopté le projet de nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT, 1, cours Valmy, 92923 Paris – La Défense Cedex, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011 (11^e résolution).

Renouvellement des autorisations financières à donner par votre Assemblée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social
(12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Il vous est demandé de vous prononcer sur quatre résolutions donnant compétence à votre Conseil d'administration pour augmenter, le cas échéant, le capital social pour une durée limitée à vingt-six mois, étant précisé que ces autorisations portent sur des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exclusion d'émission d'actions de préférence dont l'émission n'est pas prévue dans le cadre de ces autorisations.

Aux termes de la 12^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de cinq cent quatre vingt dix millions d'euros (soit environ 40 % du capital social) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux treizième et quizième résolutions.

Aux termes de la 13^e résolution, il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal de deux cent quatre vingt quinze millions d'euros (soit environ 20 % du capital social) et d'un milliard cinq cents millions d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la douzième résolution. Conformément aux dispositions en vigueur, votre Conseil serait également autorisé à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et selon les termes de la résolution, pour permettre le cas échéant des émissions en continu et adaptées au mieux aux conditions du marché.

Aux termes de la 14^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital social de votre Société en vue de rémunérer éventuellement des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social de la Société, les actions et autres valeurs mobilières à émettre le cas échéant au titre de cette résolution s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution.

Aux termes de la 15^e résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de soixante-quatorze millions d'euros (soit environ 5 % du capital social), ce montant s'imputant sur celui fixé pour les actions à la douzième résolution. Cette autorisation permettrait le cas échéant à votre Conseil d'administration de procéder notamment à des attributions gratuites d'actions à créer, sous réserve de l'approbation et dans les limites de la 18^e résolution.

Le but de ces autorisations financières qu'il vous est ainsi demandé de renouveler est de continuer à permettre à votre Conseil, dans les limites des montants ci-

dessus, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter la nature des valeurs mobilières à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, le moment venu. À cet égard, la faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription, tout en conférant aux actionnaires un délai de priorité (13e résolution), correspond à des situations qui font de la rapidité des opérations une condition essentielle de leur réussite, aussi bien qu'à l'intérêt de solliciter largement l'épargne d'investisseurs en émettant, le cas échéant, sur les marchés financiers étrangers.

Poursuite du développement de l'actionnariat salarié (16^e résolution)

La **16^e résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est l'objectif constant de votre Conseil depuis dix-neuf ans.

Cette résolution a pour but de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 à votre Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain. Ce Plan offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe de souscrire, directement ou indirectement, des actions Saint-Gobain avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de Bourse moyen de référence précédant le jour de la décision par votre Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette résolution implique la suppression du droit préférentiel de souscription. L'autorisation serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximal de soixante-quatorze millions d'euros (soit environ 5 % du capital social), et pour une durée de vingt-six mois.

Renouvellement des autorisations à donner par votre Assemblée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions et de procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (17^e et 18^e résolutions)

Pour les options sur actions prévues par la **17^e résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'administration la délégation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 portant sur des options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit de membres du personnel, de dirigeants mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, le Conseil d'administration ayant le cas échéant à définir des conditions de performance à l'égard de ces dirigeants. La résolution prévoit que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des cours de Bourse précédant sa décision. Conformément à la nouvelle réglementation, votre Conseil d'administration aura également à décider à l'égard des bénéficiaires dirigeants de la Compagnie de Saint-Gobain tels que définis par la loi (Président du Conseil d'administration, Directeur Général et, le cas échéant, Directeurs Généraux Délégués), soit que les options consenties ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ceux-ci sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En outre, il vous est proposé par la **18^e résolution** de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation de procéder éventuellement à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel ou de catégories d'entre eux, de dirigeants mandataires sociaux et de dirigeants du Groupe Saint-Gobain, le Conseil d'administration ayant le cas échéant à définir des conditions de performances à l'égard de ces dirigeants. Comme pour la résolution précédente, celui-ci aura à décider à l'égard des mêmes dirigeants mandataires sociaux de votre Société que ceux bénéficiaires d'options, soit que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La durée de validité de ces deux autorisations serait de trente-huit mois. Le plafond global, commun aux deux résolutions, serait de 3 % du capital social, étant précisé que l'autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites serait elle-même limitée à 1 % du capital social.

Annulation éventuelle d'actions (19^e résolution)

Suivant la **19^e résolution**, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005, pour une durée de vingt-six mois, d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle à la suite des autorisations des Assemblées, et ce dans la limite de **10 %** du capital social, par période de vingt-quatre mois.

Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société (20^e résolution)

Par la **20^e résolution**, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence donnée à votre Conseil d'administration aux termes de la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2006, pour une durée de dix-huit mois.

La délégation à votre Conseil d'administration, comme la précédente, vise l'hypothèse d'une offre publique sur les titres de la Compagnie de Saint-Gobain survenant dans les dix-huit mois de la présente Assemblée et répondant aux conditions d'application de l'« exception de réciprocité » prévue par la loi, à savoir, en résumé, dans le cas où une offre publique serait le fait d'une entité qui elle-même n'aurait pas l'obligation – si elle faisait l'objet d'une offre – d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre toute mesure de défense pendant l'offre, ou qui est contrôlée par une entité qui ne serait pas soumise à cette obligation.

Le montant maximum prévu pour l'augmentation de capital qui pourrait résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions s'ils étaient émis serait de trois cent soixante-huit millions d'euros. Ce montant exprimé en valeur nominale des actions nouvelles correspondrait à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles (quatre-vingt-douze millions) correspondant à environ **25 %** du capital social. L'attribution gratuite des bons à tous les actionnaires constitue une technique équivalente au droit préférentiel de souscription : comme celui-ci, elle ouvre à chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre des actions qu'il détient, un droit de préférence à la souscription de ces bons, qui est distinct des actions et est négociable pendant la durée de vie des bons.

En ce qui concerne le nombre maximum des bons de souscription pouvant être émis, il est proposé qu'il soit égal au nombre d'actions composant le capital social au moment de l'émission, de façon à faciliter leur répartition et à limiter les difficultés liées à des éventuels « rompus ».

S'agissant des caractéristiques des bons, la délégation permettrait au Conseil d'administration de les arrêter le cas échéant au vu et en fonction du contenu et des modalités de l'offre publique visant la Société dans les limites et selon les précisions ci-après.

En effet, la résolution prévoit expressément que votre Conseil d'administration devrait rendre compte au moment de l'émission des bons, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêt avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de votre Conseil d'administration, des circonstances et raisons pour lesquelles l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

La **21^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Candidats aux fonctions d'Administrateur

Vous trouverez ci-dessous les notices biographiques des cinq personnes concernées par les 6^e à 10^e résolutions. Les trois premières notices correspondent à des renouvellements de mandats. Les deux suivantes concernent deux nouveaux candidats aux fonctions d'Administrateur.

Ces cinq mandats sont à conférer pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 9, alinéa 4 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2011.

Renouvellements de trois mandats d'Administrateurs



M. Bernard CUSENIER

Président de l'Association des actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain, et du Conseil de surveillance du FCPE Saint-Gobain Avenir (Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain).

Âgé de 60 ans, M. Bernard CUSENIER est ingénieur de l'École Supérieure du Bois et diplômé de l'Institut de l'Administration des Entreprises. Dans le Groupe Saint-Gobain depuis trente-quatre ans, il a débuté sa carrière en 1972 dans la Branche Isolation comme agent technico-commercial, puis successivement et jusqu'en 1982 comme responsable d'une ligne de produits, d'une équipe de vente, et à partir de 1980 de l'ensemble des produits et des marchés. En 1982, il rejoint la Branche Vitrage d'abord comme Directeur du Marketing Bâtiment France puis successivement comme Directeur des Ventes, Directeur Commercial et Directeur des filiales Bâtiment France jusqu'en 1992. En 1992, il est nommé Directeur Général de la Société SOVIS puis à partir de 1997 et jusqu'en 2001, responsable de trois *Business Units* mondiales. À partir de 2001, il exerce à la Branche Isolation la fonction de Directeur Général d'Eurocoustic. Depuis 2004, il est Directeur Général de Saint-Gobain Ecophon et Directeur Général Délégué de Saint-Gobain Eurocoustic. Il détient 832 actions Saint-Gobain.

7, place de Saverne, 92415 Courbevoie Cedex

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard CUSENIER coopté par le Conseil d'administration du 21 septembre 2006 en remplacement de M. Pierre KERHUEL qui a fait valoir ses droits à la retraite, fait l'objet de la 6^e résolution.



M. Gérard MESTRALLET

Président-Directeur Général de Suez.

Âgé de 57 ans, M. Gérard MESTRALLET est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École de l'Aviation Civile et ancien élève de l'ENA. Il a d'abord occupé diverses fonctions au ministère de l'économie et des finances. Entré à la Compagnie de Suez en tant que chargé de mission en 1984, il est nommé en 1986 Délégué Général Adjoint pour les affaires industrielles. En 1991, M. Gérard MESTRALLET est nommé Administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, M. Gérard MESTRALLET est nommé Président-Directeur Général de la Compagnie de Suez, puis en 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et en 2001 Président-Directeur Général de Suez. M. Gérard MESTRALLET a été Administrateur d'Ondeo et de Frabepar, membre du Conseil de surveillance de Casino, Crédit Agricole Indosuez, Métropole Télévision M6, SAGEM, Société du Louvre, représentant permanent au Conseil d'administration de Fimalac et Le Monde Entreprises (jusqu'en 2002). Il a été Président de la Société Générale de Belgique, et de Tractebel (jusqu'en octobre 2003) et Censeur de Casino (jusqu'en septembre 2003). Il a été membre du Conseil de Surveillance de Taittinger (jusqu'en septembre 2005) et Administrateur de Crédit Agricole (jusqu'en mai 2005). À ce jour, M. Gérard MESTRALLET est membre du Conseil de surveillance d'AXA, et Administrateur de Pargesa Holding ; au sein du Groupe Suez, il est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, et Suez Énergie Services, et Vice-Président de Hisusa et de Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain.

16, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET fait l'objet de la 7^e résolution.



M. Denis RANQUE

Président-Directeur Général de Thales.

Âgé de 55 ans, M. Denis RANQUE est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines. Il a d'abord occupé diverses fonctions dans le domaine de l'énergie au ministère de l'industrie. Il est entré dans le groupe Thomson en 1983 comme Directeur du Plan, puis nommé Directeur des Affaires Spatiales de la Division Tubes électroniques. En 1986, il devient Directeur du département Tubes hyperfréquences de la division filialisée en 1988 sous le nom de Thomson Tubes Électroniques (TTE). En 1989, il est nommé Directeur Général de TTE, puis, en 1991 Président-Directeur Général. En 1992, M. Denis RANQUE devient Président-Directeur Général de Thomson Sintra Activités sous-marines. En 1996, Thomson-CSF et GEC-Marconi le nomment à la Direction Générale de la société commune qu'ils créent dans le domaine des systèmes sonars, Thomson Marconi Sonar. Depuis janvier 1998, M. Denis RANQUE est Président-Directeur Général de Thomson-CSF, société dont le nom est devenu Thales. M. Denis RANQUE a été membre du Comité consultatif de la Banque de France (jusqu'en 2003). À ce jour, M. Denis RANQUE est Président du Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et du Cercle de l'Industrie, Premier Vice-Président du GIFAS et Administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Villiers, 92526 Neuilly-sur-Seine Cedex

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE fait l'objet de la 8^e résolution.

Nomination de deux nouveaux Administrateurs



M. Robert CHEVRIER

Administrateur de Sociétés.

Âgé de 63 ans, de nationalité canadienne, diplômé du *Canadian Institute of Chartered Accountants* et de l'*Institute of Chartered Financial Analysts*, M. Robert CHEVRIER a effectué pendant les premières années de sa vie professionnelle, au sein d'un cabinet de conseil en restructuration d'entreprises, de nombreuses missions pour le compte de la Banque Royale. Il est devenu en 1983 Président-Directeur Général d'Uni-Select Inc., groupement d'achat de pièces de rechange automobiles qui réalisait en 1990, lorsqu'il en a quitté la Direction Générale, un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de dollars canadiens. Après deux années passées à la présidence de Schroders Canada, il a été nommé en 1993 Président-Directeur Général de United Westburne Inc., acteur majeur de la distribution de fournitures électriques, électroniques et télécom pour la construction et l'industrie au Canada et aux États-Unis, alors filiale de la Lyonnaise des Eaux et de la Caisse des Dépôts et Consignations du Québec, et dont le chiffre d'affaires s'élevait à trois milliards de dollars canadiens lorsque la société Rexel en a pris le contrôle en 2000. Directeur Général de Rexel pour l'Amérique du Nord jusqu'en mars 2001, M. Robert CHEVRIER gère depuis lors un portefeuille d'investissements et exerce plusieurs mandats d'Administrateurs : administrateur de Bank of Montreal depuis 2000, de G.T.C. Transcontinental Group (l'un des principaux imprimeurs commerciaux au Canada avec un chiffre d'affaires d'environ deux milliards de dollars canadiens) depuis 2001, de C.G.I. Group Inc. (société de services informatiques en Amérique du Nord avec un chiffre d'affaires d'environ trois milliards de dollars canadiens) et de Cascades Inc. (société canadienne d'emballage et de textile avec un chiffre d'affaires d'environ deux milliards de dollars canadiens) depuis 2003, et Président du Conseil d'administration de Richelieu Hardware Ltd, société de distribution de matériaux de construction au Canada et aux États-Unis, depuis 2005.

200, avenue des Sommets, île des Sœurs, Verdun, Québec,
Canada H3E 2B4

La nomination de M. Robert CHEVRIER en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Paul Allan DAVID, qui est atteint par la limite d'âge, fait l'objet de la 9^e résolution.



M^{me} Yuko HARAYAMA

Professeur à l'université Tohoku.

Âgée de 56 ans, M^{me} Yuko HARAYAMA, de nationalité japonaise, est depuis 2001 professeur au département *Management of Science and Technology* de l'université Tohoku au Japon, depuis 2005 conseillère exécutive du président de cette université et depuis 2006, membre du *Council for Science and Technology Policy* du Gouvernement japonais. Elle est docteur en sciences de l'éducation et en économie de l'université de Genève, où elle a enseigné de 1992 à 2001. Elle a effectué de nombreuses publications dans les domaines de la politique scientifique et technologique, des sciences de l'éducation et de l'innovation. Elle n'exerce pas d'autre mandat d'administrateur.

6-6-11-805 Aoba, Aramaki, Aoba-ku, Sendai, 980-8579, Japon

La nomination de M^{me} Yuko HARAYAMA en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Sehoon LEE, qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, fait l'objet de la 10^e résolution.

Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

(Au 1^{er} Avril 2007)



Jean-Louis BEFFA

*Président-Directeur Général
de la Compagnie de Saint-Gobain.*

Âgé de 65 ans, M. BEFFA est également Vice-Président du Conseil d'administration de BNP Paribas, Administrateur de Gaz de France et du Groupe Bruxelles Lambert, membre du Conseil de surveillance des sociétés Le Monde S.A., et Société Éditrice du Monde S.A., Président de Claude Bernard Participations SAS et membre du Conseil de surveillance de Le Monde Partenaires SAS. Au sein du Groupe Saint-Gobain, M. BEFFA est représentant permanent de la Compagnie au Conseil d'administration de Saint-Gobain PAM, Administrateur de Saint-Gobain Cristaleria et de Saint-Gobain Corporation. Par ailleurs, il est Président du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle, Coprésident du Centre Cournot pour la Recherche en Économie et Vice-Président du Conseil de surveillance du Fonds de Réserve des Retraites. Il détient 250 527 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs, 92096 La Défense Cedex



Isabelle BOUILLOT

*Président de la société
China Equity Links.*

Âgée de 57 ans, M^{me} BOUILLOT est Administrateur d'Accor, d'Umicore et Gérante majoritaire de IB Finance. Elle détient 1 200 actions Saint-Gobain.

42, rue Henri-Barbusse, 75005 Paris



Gerhard CROMME

*Président du Conseil de surveillance
de ThyssenKrupp AG.*

Âgé de 64 ans, de nationalité allemande, M. CROMME est également membre du Conseil de surveillance de : Allianz, Axel-Springer, Deutsche Lufthansa, E.ON, Hochtief, Siemens et Volkswagen AG, et Administrateur de BNP Paribas et de Suez. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

August-Thyssen-Strasse 1, D 40211 Düsseldorf (Allemagne)



Gianpaolo CACCINI

*Président de l'association des producteurs
italiens de verre (Assovetro).*

Âgé de 68 ans, de nationalité italienne, ancien Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain, M. CACCINI est Administrateur de Nexans, de JM Huber Corp., de Nybron et de Saint-Gobain Corporation. Il détient 6 320 actions Saint-Gobain.

Assovetro - Via Bissolati 76, 1 Rome (Italie)



Bernard CUSENIER ⁽³⁾

*Président de l'Association des actionnaires salariés
et anciens salariés de Saint-Gobain, et du conseil
de surveillance du FCPE Saint-Gobain Avenir.*

Âgé de 60 ans, M. CUSENIER est Directeur Général de Saint-Gobain Ecophon et Directeur Général Délégué de Saint-Gobain Eurocoustic. Il détient 832 actions Saint-Gobain.

7, Place de Saverne - 92415 Courbevoie Cedex



Pierre-André de CHALENDAR

*Directeur Général Délégué
de la Compagnie de Saint-Gobain.*

Âgé de 48 ans, M. de CHALENDAR a été nommé par le Conseil d'administration le 3 mai 2005 Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain et Administrateur de la Compagnie par l'Assemblée Générale du 8 juin 2006. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation, de SG Aldwych, de BPB et SG Distribution Nordic AB. Il détient 80 246 actions Saint-Gobain.

Les Miroirs, 92096 La Défense Cedex



Paul A. DAVID

*Professeur d'économie
à l'Université de Stanford.*

Âgé de 71 ans, de nationalité américaine, M. DAVID est également professeur émérite d'économie et d'histoire économique de l'Université d'Oxford. Il n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

*Stanford University, Department of Economics, Stanford,
CA 94305-6072 (États-Unis)*



Jean-Martin FOLZ

Administrateur de sociétés.

Âgé de 60 ans, M. FOLZ, ancien Président du Directoire de Peugeot S.A., est également Administrateur de Solvay. Il détient 1 200 actions Saint-Gobain.



Sylvia JAY

Vice Chairman de L'Oréal UK.

Âgée de 60 ans, de nationalité britannique, Lady JAY est également Administrateur d'Alcatel Lucent et de Lazard Limited, *Chairman* du *Pilgrim Trust* et de *Food from Britain*, *Trustee* de l'Entente Cordiale *Scholarships Scheme* et de *Prison Reform Trust*. Elle détient 800 actions Saint-Gobain.

255 Hammersmith Road, Londres W6 8 AZ (Grande-Bretagne)



José Luis LEAL MALDONADO

Ancien ministre espagnol de l'Économie.

Âgé de 67 ans, de nationalité espagnole, M. LEAL MALDONADO est également Administrateur de Carrefour, CEPSA, et Renault España, ainsi que de Saint-Gobain Cristaleria. Il détient 4 000 actions Saint-Gobain.

C/Velazquez, 64 - 6e E-28001 Madrid (Espagne)



Sehoon LEE

Gérant de SL Investment.

Âgé de 57 ans, de nationalité sud-coréenne, M. LEE a été, jusqu'en mars 2007, Co-Président de Hankuk Glass Industries, de Hankuk Sekurit et Président du Conseil d'administration de Saint-Gobain Hanglas Asia. Il détient 1 000 actions Saint-Gobain.

Youngpoong Building, 33 Seorin-dong, Jongno-gu, Séoul 100-752 (Corée)



Gérard MESTRALLET

Président-Directeur Général de Suez.

Âgé de 57 ans, M. MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance d'AXA, et Administrateur de Pargesa Holding. Au sein du Groupe Suez, M. MESTRALLET est Président du Conseil d'administration de Suez-Tractebel, Suez Environnement, Electrabel, et Suez Énergie Services, et Vice-Président de Hisusa et de Sociedad General de Aguas de Barcelona. Il détient 840 actions Saint-Gobain.

16, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris



Michel PÉBEREAU

Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Âgé de 65 ans, M. PÉBEREAU est également Administrateur de Lafarge, de Total et de Pargesa Holding, membre du Conseil de surveillance d'AXA et de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, et Censeur des Galeries Lafayette. Par ailleurs, il est Président de la Fédération Bancaire Européenne, de l'Institut de l'Entreprise, de l'Institut International d'Études Bancaires, du Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris et du Conseil de surveillance de l'Institut Aspen France, membre du Haut Conseil de l'Éducation, du Conseil Exécutif du MEDEF, de l'*International Advisory Panel* de la *Monetary Authority of Singapore*, de l'*International Capital Markets Advisory Committee* de la *Federal Reserve Bank of New York* et de l'*International Business Leaders' Advisory Council for the Mayor of Shanghai*. Il détient 820 actions Saint-Gobain.

3, rue d'Antin, 75002 Paris



Denis RANQUE

Président-Directeur Général de Thales.

Âgé de 55 ans, M. RANQUE est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris et du Cercle de l'Industrie, Premier Vice-Président du GIFAS et Administrateur de la Fondation de l'École Polytechnique. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Villiers, 92526 Neuilly-sur-Seine Cedex



Jean-Cyril SPINETTA

Président-Directeur Général d'Air France-KLM.

Âgé de 63 ans, M. SPINETTA est également Président-Directeur Général de Groupe Air France, Administrateur d'Unilever et d'Alcatel Lucent, et Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration du Monde Entreprises. Il détient 800 actions Saint-Gobain.

45, rue de Paris, 95747 Roissy - Charles-De-Gaulle Cedex

(3) M. Bernard CUSENIER a été coopté le 21 septembre 2006 par le Conseil d'administration en remplacement de M. Pierre KERHUEL, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il représente au sein du Conseil les actionnaires salariés et anciens salariés de Saint-Gobain (article 9 des statuts).

Exposé sommaire

(au 1^{er} avril 2007)

Les principales données consolidées du Groupe pour l'exercice 2006

se résumant comme suit :

Le chiffre d'affaires augmente de 18,5 % à structure réelle, et de 18,2 % à taux de change constants⁽⁴⁾. La contribution des acquisitions, nette des cessions, représente une croissance de 11,4 %. **À structure et taux de change comparables⁽⁴⁾**, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 2 519 millions d'euros, soit + 6,7 % en intégrant la croissance interne de l'activité Gypse (+ 12,1 %), et de 6,3 % hors Gypse.

L'analyse par zone géographique traduit, à données comparables, un très bon niveau d'activité en France (+ 5,7 %) et dans les autres pays d'Europe occidentale, avec une accélération de la reprise en Allemagne au deuxième semestre (+ 11,8 %). L'Amérique du Nord affiche une croissance modérée sur l'année (+ 3,1 %), qui résulte du reflux de la construction neuve résidentielle dans la seconde moitié de l'année, après un très bon premier semestre. Les pays émergents et l'Asie conservent une très bonne dynamique, avec une croissance interne de 12,7 %.

Par grande zone géographique, les ventes se répartissent ainsi : France 28,3 % ; autres pays d'Europe occidentale 42,5 % ; Amérique du Nord 16 % et pays émergents et Asie-Pacifique 13,2 %.

En millions d'euros	2005	2006	Variation %
	(1)	(2)	(2)/(1)
Chiffre d'affaires^(a)	35 110^(a)	41 596^(a)	+ 18,5 %
Résultat d'exploitation	2 860	3 714	+ 29,9 %
Pertes et profits hors exploitation	(288)	(367)	+ 27,4 %
Plus et moins-values de cession et dépréciations exceptionnelles d'actifs	(21)	(27)	- 28,6 %
Dividendes reçus	3	2	- 50,0 %
Résultat opérationnel	2 554	3 322	+ 30,1 %
Résultat financier	(569)	(748)	+ 31,5 %
Impôts sur les résultats	(701)	(899)	+ 28,2 %
Sociétés mises en équivalence	10	7	- 30,0 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 294	1 682	+ 30,0 %
Intérêts minoritaires	(30)	(45)	+ 50,0 %
Résultat net (part du Groupe)	1 264	1 637	+ 29,5 %
B.N.P.A. sur nombre d'actions au 31 décembre (en euros)	3,66	4,44	+ 21,3 %
Résultat net hors plus-values	1 284	1 702	+ 32,6 %
B.N.P.A. hors plus-values sur nombre d'actions au 31 décembre (en euros)	3,72	4,62	+ 24,2 %
Autofinancement	2 735	3 347	+ 22,4 %
Autofinancement hors impôts sur plus-values	2 730	3 374	+ 23,6 %
Amortissements	1 420	1 717 ^(b)	+ 20,9 %
Investissements industriels	1 756	2 191	+ 24,8 %
Investissements en titres ^(c)	6 991	584	n.s.
Endettement net	12 850	11 599	- 9,7 %

(a) Y compris produits accessoires, pour 273 millions d'euros en 2006, contre 250 millions d'euros en 2005.

(b) Dont, en 2006, 17 millions d'euros d'amortissements additionnels consécutifs à l'allocation du prix d'acquisition de BPB sur certaines immobilisations corporelles (carrières de gypse et sites industriels) et incorporelles (brevets).

(c) Hors rachats et/ou ventes d'actions propres.

(4) Conversion sur la base des taux de change moyens de 2005.

- **Le résultat d'exploitation** augmente de 29,9 %. **À taux de change constants** ⁽⁴⁾, il progresse de **29,8 %**. La marge d'exploitation du Groupe augmente sensiblement, à **8,9 %** (et **10,9 %** hors Distribution Bâtiment) du chiffre d'affaires, contre respectivement 8,2 % (et 9,8 %) en 2005 (hors BPB), en particulier grâce à **la contribution de l'activité Gypse**, dont le résultat d'exploitation s'élève à **649 millions d'euros en 2006** (y compris 50 millions d'euros de synergies de coûts), et représente **16,7 % du chiffre d'affaires**. La rentabilité s'améliore dans chacune des zones géographiques.
- **Le résultat opérationnel** progresse de 30,1 % en raison, essentiellement, de l'augmentation du résultat d'exploitation. **Les pertes et profits hors exploitation** sont en augmentation, à 367 millions d'euros contre 288 millions d'euros en 2005, en raison de nouvelles opérations de restructuration visant à maintenir au meilleur niveau la productivité et la compétitivité du Groupe. Elles comprennent en outre une charge de 95 millions d'euros au titre des litiges liés à l'amiante chez CertainTeed (contre 100 millions d'euros en 2005). **Les plus et moins-values de cession et dépréciations exceptionnelles d'actifs** s'élèvent à -27 millions d'euros, contre -21 millions d'euros en 2005 : les plus-values de cessions d'actifs réalisées en 2006 (175 millions d'euros, dont 146 millions d'euros sur la vente de Calmar) ont en effet été plus que compensées par des dépréciations exceptionnelles d'actifs (202 millions d'euros).
- **Le résultat financier** baisse de 31,5 %, à -748 millions d'euros contre -569 millions d'euros en 2005, en raison de l'augmentation des charges sur emprunt liée à l'augmentation de l'endettement consécutive à l'acquisition de BPB.
- **Le résultat net** (part du Groupe) atteint 1 637 millions d'euros, en hausse de 29,5 % par rapport à 2005. Rapporté au nombre total de titres composant le capital social au 31 décembre 2006 (368 419 723, après création de 5 399 291 actions pour les besoins du Plan d'Épargne Groupe, 342 550 actions dans le cadre des levées d'options de souscription et 17 421 612 actions consécutivement à la conversion des Océane ⁽⁵⁾), il représente un **bénéfice net par action de 4,44 euros**, contre 3,66 euros en 2005 (pour 345 256 270 actions), soit **une progression de 21,3 %**. Rapporté au nombre moyen de titres (341 048 210 actions en 2006 contre 336 330 568 actions en 2005), il représente un bénéfice net par action (B.N.P.A.) de 4,80 euros, en progression de 27,7 % par rapport à 2005 (3,76 euros).
- **Hors plus et moins-values, le résultat net** s'élève à **1 702 millions d'euros** contre 1 284 millions d'euros en 2005, soit **une progression de 32,6 %**. Rapporté au nombre total de titres composant le capital social au 31 décembre 2006 (368 419 723 actions), il représente un **bénéfice net par action de 4,62 euros, contre 3,72 euros en 2005, soit une croissance de 24,2 %**. Rapporté au nombre moyen de titres, il représente un bénéfice net par action (B.N.P.A.) de 4,99 euros, en progression de 30,6 % par rapport à 2005 (3,82 euros).
- **L'autofinancement** s'établit à 3 347 millions d'euros, en progression de 22,4 % par rapport à 2005. Avant impact fiscal des plus et moins-values, il progresse de 23,6 %, à 3 374 millions d'euros contre 2 730 millions d'euros en 2005.
- **Les investissements industriels** augmentent de 24,8 %, à 2 191 millions d'euros (soit 5,3 % du chiffre d'affaires, et 4,5 % hors BPB), contre 1 756 millions d'euros en 2005 (soit 5,0 % du chiffre d'affaires). Cette progression résulte essentiellement de l'intégration de BPB, dont les investissements industriels, en augmentation par rapport à l'an dernier (en proforma), représentent 12,5 % du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le Groupe maintient un niveau d'investissements industriels élevé dans les pays émergents et en Asie (à 27,1 % du total des investissements industriels du Groupe).
- **Les investissements en titres** s'élèvent à 584 millions d'euros, dont 355 millions d'euros dans la Distribution Bâtiment et 142 millions d'euros dans les Produits pour la Construction.
- **L'endettement net** s'établit, après versement du dividende, réception du produit de la vente de Calmar (568 millions d'euros) et après conversion des Océane ⁽⁵⁾ (915 millions d'euros), à 11 599 millions d'euros au 31 décembre 2006, en diminution de 9,7 % par rapport au 31 décembre 2005 (12 850 millions d'euros). Il intègre par ailleurs un versement exceptionnel de 672 millions d'euros au titre du financement des retraites, dont 518 millions d'euros en Allemagne. Il représente 80 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 104,4 % au 31 décembre 2005.

Performances des pôles

Le Groupe Saint-Gobain a connu, en 2006, un niveau d'activité très soutenu et a réalisé son meilleur taux de croissance interne des dix dernières années, à 6,7 %, dont 3,2 % en volumes et 3,5 % en prix de vente. **Les 5 pôles du Groupe y ont contribué, avec une progression sensible de leur chiffre d'affaires**, à données comparables. Les tendances d'activité du premier semestre se sont donc confirmées au second semestre avec, pour certains pôles (Vitrage, Distribution Bâtiment), une accélération sur les derniers mois de l'année.

Les métiers liés aux marchés de la construction (en particulier les pôles Produits pour la Construction et Distribution Bâtiment) ont été très dynamiques et ont porté la croissance du Groupe. La vigueur des marchés européens de la construction, amplifiée par l'impact des réglementations européennes en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment et accentuée, au second semestre, par la reprise du marché allemand, a plus que compensé l'impact du ralentissement de la construction résidentielle neuve aux États-Unis. Les métiers liés aux marchés de la consommation des ménages et de la production industrielle ont, pour leur part, continué à bénéficier d'une tendance favorable.

(5) Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son développement en **Asie et en pays émergents, avec une croissance de 12,7 % à données comparables** (et de 14,5 % au second semestre).

Le chiffre d'affaires du pôle Vitrage est en nette progression à structure et taux de change comparables, à + 7,8 % sur l'année (+ 11,5 % sur le second semestre), grâce au fort rebond, au second semestre, des volumes et des prix de vente sur le marché du bâtiment en Europe, en particulier en Allemagne. **La rentabilité du pôle s'améliore au second semestre, à 9,8 %** (contre 9,4 % au second semestre 2005), mais s'érode légèrement sur l'ensemble de l'année 2006, en raison de l'impact, au premier semestre, de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Le pôle Matériaux Haute Performance conserve, à structure et taux de change comparables, un niveau d'activité soutenu, à + 3,3 % sur l'année (+ 2,8 % sur le second semestre), qui traduit la bonne tenue de ses marchés industriels, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et de l'habitat. **La rentabilité des Céramiques & Plastiques et Abrasifs continue à progresser, à 13,0 %** (contre 12,9 % en 2005). En revanche, la marge d'exploitation du Renforcement diminue, affectée par le nouveau recul des prix de vente, ce qui explique qu'au total, la rentabilité du pôle s'effrite légèrement (à 10,1 % du chiffre d'affaires contre 10,5 % en 2005).

Le pôle Produits Pour la Construction (PPC) affiche la plus forte croissance interne du Groupe, à **+ 8,7 % sur l'année** (+ 5,8 % sur le second semestre), dont 5,8 % en prix et 2,9 % en volumes. Toutes les activités du pôle ont contribué à cette performance, malgré le ralentissement du marché de la construction résidentielle neuve aux États-Unis au second semestre. Les activités d'**aménagement intérieur** – Gypse et Isolation – réalisent sur l'année une **croissance interne à deux chiffres** (12,1 % et 10,4 % respectivement), avec des hausses de prix significatives, grâce à la vigueur de la demande sur la plupart de leurs marchés, favorisée par les incitations aux économies d'énergie, en particulier en Europe. La **Canalisation** affiche une **croissance interne de 9,6 %**, grâce à la forte croissance de ses ventes à la grande exportation et à un bon niveau

d'activité en Europe, notamment en France et en Espagne. Quant aux **Matériaux de Construction**, ils subissent - malgré la forte croissance interne des Mortiers Industriels en Europe et en pays émergents - l'impact du ralentissement du marché de la construction résidentielle aux États-Unis au second semestre, et réalisent une **croissance interne de 2,3 %**. Grâce à l'amélioration de la rentabilité de chacune de ses activités (à l'exception toutefois des Matériaux de Construction aux États-Unis), **la rentabilité du Pôle est en forte hausse, à 12,7 %** contre 9,2 % en 2005 (ou 11,1 % en proforma avec BPB sur l'ensemble de l'année 2005).

Le pôle Distribution Bâtiment réalise une forte progression de son chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables, à + 7,0 % sur l'année (+ 8,4 % sur le second semestre), grâce à un très bon niveau d'activité dans les principales enseignes du pôle, notamment en France, en Scandinavie et en Europe de l'Est mais aussi, pour la première fois cette année, en Allemagne. Les enseignes britanniques affichent pour leur part une croissance modérée. Par ailleurs, le Pôle a poursuivi sa politique d'acquisitions de proximité dans les principaux pays européens où il est présent, en achetant 54 sociétés représentant au total un chiffre d'affaires annuel de 630 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs de la contribution, au chiffre d'affaires 2006, des acquisitions réalisées en 2005, la croissance externe du pôle s'élève à 6,6 % sur l'ensemble de l'année. **Le résultat d'exploitation du pôle progresse fortement, et dépasse la barre symbolique du milliard d'euros**. La marge d'exploitation reste stable, à 5,7 %, essentiellement en raison de l'augmentation, en 2006, des coûts de développement et de lancement liés à des concepts innovants.

Le pôle Conditionnement affiche, à données comparables, une progression de 3,6 % de son chiffre d'affaires (à la fois sur l'année et sur le second semestre), grâce notamment à une bonne répercussion du coût des facteurs dans l'activité Bouteilles & Pots, tant aux États-Unis qu'en Europe. **La marge d'exploitation du pôle progresse nettement au second semestre, à 8,8 %** contre 8,1 % au second semestre 2005, en raison, principalement, des augmentations de prix réalisées et de l'amélioration des performances industrielles.

Point sur les litiges liés à l'amiante aux États-Unis

Le nombre de nouveaux litiges mettant en cause CertainTeed en 2006 s'élève à 7 000 environ, en baisse de 59 % par rapport à 2005 (17 000 plaintes). Dans le même temps, environ 12 000 litiges ont fait l'objet de transactions (contre 20 000 en 2005), et 19 000 litiges ont été transférés en « dossier inactif », à la suite de décisions de justice rendues dans les États de l'Ohio et du Texas. En conséquence, le **stock de litiges** en cours au 31 décembre 2006 a poursuivi son recul, à environ **76 000** contre 100 000 au 31 décembre 2005. Le **montant total des indemnités** versées en 2006 s'élève à **83 millions de dollars** (contre 88 millions de dollars en 2005). Le coût unitaire moyen des litiges qui ont fait l'objet d'une transaction formalisée au cours des 12 derniers mois, ou qui sont en cours de formalisation s'établit, au 31 décembre 2006, à environ 3 000 dollars, en légère hausse par rapport à celui constaté au 31 décembre 2005 (2 800 dollars par cas), en raison de

la moindre proportion de transactions portant sur des contentieux de masse parmi les transactions conclues au cours des douze derniers mois.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions, une nouvelle dotation à la provision de **95 millions d'euros** (contre 100 millions d'euros en 2005) a été constituée en 2006, portant la provision totale de CertainTeed sur ces litiges à environ 451 millions de dollars au 31 décembre 2006, contre 422 millions de dollars au 31 décembre 2005.

Sur le plan législatif, la probabilité du vote d'une réforme fédérale à court ou moyen terme semble désormais quasi-nulle. Toutefois, de nombreux États continuent de proposer de réformer leur législation sur les conditions de réparation des préjudices subis, afin d'y introduire des critères médicaux et des mesures destinées à limiter les litiges abusifs.

Principales données consolidées sur cinq ans

En millions d'euros	2006	2005 ⁽¹⁾	2004 (en IFRS)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	41 596	35 110	32 172	32 025	29 590	30 274
Résultat d'exploitation	3 714	2 860	2 743	2 632	2 442	2 582
Résultat net ensemble consolidé	1 682	1 294	1 275	1 120	1 065	1 074
Résultat net part du Groupe	1 637	1 264	1 239	1 083	1 039	1 040
Bénéfice net par action (en euros)	4,44	3,66	3,63	3,18	2,99	12,20 3,05 ^(*)
Résultat net hors plus-values	1 702	1 284	1 289	1 122	1 020	1 051
Bénéfice net par action, hors plus-values (en euros)	4,62	3,72	3,78	3,29	2,93	12,32 3,08 ^(*)
Autofinancement	3 347	2 735	2 639	2 612	2 471	2 673
Investissements industriels ⁽³⁾	2 191	1 756	1 540	1 537	1 351	1 431
Investissements totaux ⁽⁴⁾	2 775	8 747	2 197	2 194	1 911	2 061
Capitaux propres	14 487	12 318	10 863	11 806	11 310	11 542
Endettement net	11 599	12 850	6 218	5 566	5 657	7 012
Actif immobilisé	26 274	26 763	17 183	17 515	17 237	18 840
Fonds de roulement	2 451	2 324	3 181	4 943	5 247	3 951
Personnel (au 31 décembre)	206 940	199 630	181 228	181 228	172 811	172 357

(1) Avec BPB consolidé au 1^{er} décembre 2005.

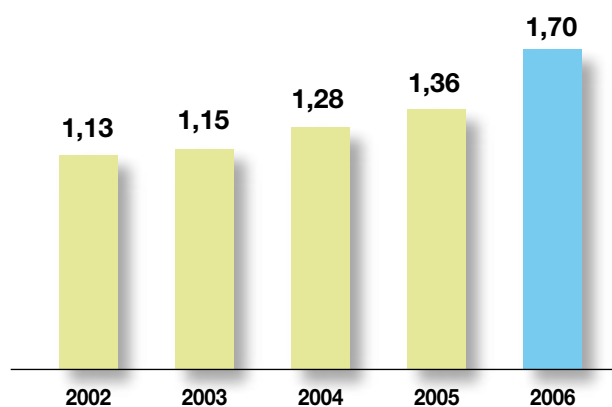
(2) Y compris produits accessoires, pour 273 millions d'euros en 2006, 250 millions d'euros en 2005 et 190 millions d'euros en 2004.

(3) Y compris les contrats de location financement jusqu'en 2003.

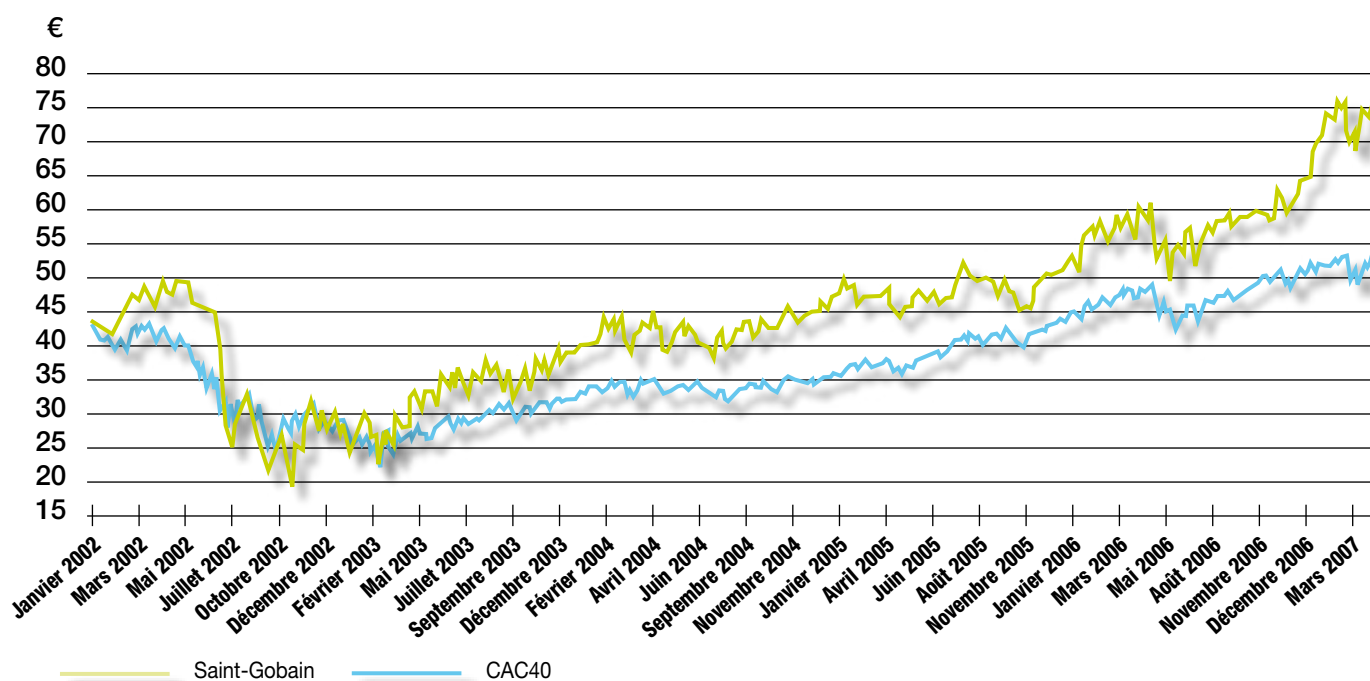
(4) Investissements industriels et investissements en titres, hors rachats d'actions propres.

(*) Après division par quatre du nominal de l'action le 27 juin 2002.

Evolution du dividende net par action sur cinq ans (en euros)



Evolution du cours de l'action depuis 2002 (en euros)



Résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe sur cinq ans

Le tableau ci-après récapitule les résultats sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, société mère du Groupe. La Compagnie de Saint-Gobain n'a pas d'activité industrielle et détient directement ou indirectement les participations du Groupe dans les sociétés filiales. De ce fait, ces comptes sociaux ne reflètent ni l'activité globale du Groupe Saint-Gobain, ni l'évolution de ses résultats.

Résultat (et autres éléments caractéristiques) au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2006	2005	2004	2003	2002
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 473 679	1 381 025	1 363 952	1 391 300	1 364 043
Nombre d'actions ordinaires existantes	368 419 723	345 256 270	340 988 000	347 824 967	341 010 680
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	180 586	172 680	158 410	163 379	156 150
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	440 209	520 002	719 758	430 896	507 093
Impôts sur les bénéfices	149 994	55 945	45 403	69 888	30 396
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	849 187	525 130	766 017	513 574	595 916
Résultat distribué – Dividendes	617 262 ⁽¹⁾	459 483 ⁽²⁾	429 812 ⁽³⁾	387 384 ⁽⁴⁾	379 141 ⁽⁵⁾
3 - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,51	2,11	1,24	1,49
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,30	1,52	2,25	1,48	1,75
Dividende net attribué à chaque action	1,70	1,36	1,28	1,15	1,13
4 - PERSONNEL⁽⁶⁾					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	236	238	237	235	240
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽⁷⁾	26 663	27 782	25 140	24 991	25 094
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	15 339	15 306	14 274	13 863	13 850

(1) Sur la base de 368 419 723 actions (capital social au 31 décembre 2006) majorée de 96 200 actions créées et livrées en janvier 2007 portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 et diminuée de 5 420 689 actions propres détenues au 28 février 2007, soit 363 095 234 actions.

(2) Chiffre corrigé de 146 milliers d'euros, correspondant aux mouvements sur actions propres intervenus entre le 1^{er} mars 2006 et le 22 juin 2006, date de mise en paiement de ce dividende (acquisition de 1 105 000 actions et cession de 997 310 actions).

(3) Chiffre corrigé de 366 milliers d'euros, correspondant aux 285 934 actions propres cédées entre le 1^{er} mars 2005 et le 23 juin 2005, date de mise en paiement de ce dividende.

(4) Chiffre corrigé de 412 milliers d'euros, correspondant aux 357 874 actions propres cédées entre le 29 février 2004 et le 24 juin 2004, date de mise en paiement de ce dividende.

(5) Chiffre corrigé de 370 milliers d'euros, correspondant aux 336 000 actions propres acquises et aux 8 300 actions propres cédées entre le 20 mars 2003, date du Conseil d'arrêté des comptes, et le 23 juin 2003, date de mise en paiement de ce dividende.

(6) Correspond uniquement au personnel hors intégration de l'Établissement allemand.

(7) Depuis 2005, la masse salariale comprend l'intéressement des salariés (1 493 milliers d'euros en 2005 et 1 852 milliers d'euros en 2006).

Texte intégral des résolutions

Partie ORDINAIRE de l'Assemblée Générale

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2006 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2006 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2006 s'élève à 849 186 626,95 euros et le report à nouveau au 31 décembre 2006 à 1 278 081 187,29 euros, formant un total de 2 127 267 814,24 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de reporter à nouveau la somme de 1 510 005 916,44 euros,
- de prélever, pour être répartie entre les actionnaires :
 - à titre de premier dividende, la somme de 72 619 046,80 euros,
 - à titre de dividende complémentaire la somme de 544 642 851 euros, soit la somme totale de 617 261 897,80 euros ;
- en conséquence, de verser à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,70 euro qui sera mis en paiement à partir du 21 juin 2007.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du même Code. Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net (en euros)	Avoir fiscal (*) (en euros)	Revenu global (en euros)
2003	336 855 335	1,15	0,575	1,725
2004	335 790 664	1,28	-	-
2005	337 855 039	1,36	-	-

(*) L'avoir fiscal à 50 % a été retenu pour les besoins du présent tableau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées, présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, et prend acte que ce rapport ne fait état de la conclusion d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, de leur annulation sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (19^e résolution), de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution d'actions gratuites, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 90 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2007, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 3 315 777 480 euros, correspondant à 36 841 972 actions acquises au prix de 90 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminé par l'opération.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2006 dans sa cinquième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration dans sa séance du 21 septembre 2006 de M. Bernard CUSENIER en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Pierre KERHUEL, démissionnaire.

Son mandat arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, celle-ci renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Bernard CUSENIER.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Gérard MESTRALLET.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Paul Allan DAVID arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, et que M. Paul Allan DAVID est atteint par la limite d'âge, nomme en qualité d'Administrateur M. Robert CHEVRIER.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de M. Sehoon LEE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, et que M. Sehoon LEE n'en sollicite pas le renouvellement, nomme en qualité d'Administrateur M^{me} Yuko HARAYAMA.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de la démission de M. Jean-Paul VELLUTINI à l'effet de la présente Assemblée, nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant M. Fabrice ODENT, 1, cours Valmy, 92923 Paris - La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de M. Jean-Paul VELLUTINI qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Partie EXTRAORDINAIRE de l'Assemblée Générale**Douzième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-135-1, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1/ Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :

- a) d'actions de la Société,
- b) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès :
 - à des actions de la Société, ou,
 - à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 - les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies.

2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à cinq cent quatre vingt dix millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant, directement ou non, en vertu des treizième et quizième résolutions de la présente Assemblée ;
- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à trois milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières émises, le cas échéant, en vertu de la treizième résolution de la présente Assemblée.

- 4/ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - c) décide que si le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté, à son choix, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds visés au 3/ ci-dessus ;
 - d) prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
- déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission ;
 - décider ou non que les titres de capital non souscrits à titre irréductible seront attribués à ceux qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur ;
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa onzième résolution.

Treizième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules

délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :

- a) d'actions de la Société ;
 - b) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès :
 - à des actions de la Société, ou,
 - à des actions d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou à des actions de la Société, les valeurs mobilières y donnant droit étant dans ce cas émises par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
 - les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - c) les actions et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre pouvant être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal des actions à émettre immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, à deux cent quatre vingt quinze millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant nominal des actions émises directement ou non en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la douzième résolution de la présente Assemblée ; et
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, à un milliard et demi d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/b) de la douzième résolution de la présente Assemblée.
- 4/ Décide :
- a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - b) de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement s'exercer à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités.
- 5/ Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 6/ Décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.
- 7/ Décide toutefois que le Conseil d'administration est autorisé à fixer dans la limite de 10 % du capital social par an le prix d'émission selon les

modalités suivantes : pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal au montant du cours de clôture de l'action Saint-Gobain le jour précédant l'émission éventuellement diminué d'une décote de 10 % ; pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action résultant de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au montant visé ci-dessus, étant précisé que la limite de 10 % du capital social sera appréciée lors de la mise en œuvre par le Conseil d'administration de la présente autorisation et que les émissions s'imputeront sur les plafonds visés à l'alinéa 3/ ci-dessus.

- 8/ Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières visées au 1/ ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission à condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.
- 9/ Décide que si le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres pourra être augmenté, à son choix, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds visés au 3/ ci-dessus.
- 10/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer le montant à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission ;
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur ;
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 11/ Prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet, pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2005 dans sa douzième résolution.

Quatorzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant

être libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies.

- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les montants des titres de capital et des valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution et dans la limite de celle-ci s'imputeront sur les plafonds correspondants visés au 3/ de la treizième résolution.
- 4/ Prend acte que la présente autorisation sans droit préférentiel de souscription emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit.
- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, et sur leurs valeurs ;
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur ;
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations financières sur le capital de la Société ;
 - à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime d'apport, et prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa douzième résolution, pour la partie de celle-ci ayant le même objet.

Quinzième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

- 4/ En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de soixante-quatorze millions d'euros étant précisé que le montant nominal des actions émises ou celui des actions dont le nominal aura été majoré en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/a) de la douzième résolution de la présente Assemblée.
- 5/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation à l'effet notamment de :
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 6/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa treizième résolution.

Seizième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément d'une part aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission de titres de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux titres de capital qui seront émis dans le cadre de la présente autorisation, au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain.
- 4/ Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement à ces titres ou indirectement par l'intermédiaire de fonds, ou de toutes autres entités équivalentes.
- 5/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation, à soixante-quatorze millions d'euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis.
- 6/ Décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation sera déterminé dans les conditions prévues

à l'article L. 443-5 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir.

- 7/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;
 - arrêter la date même rétroactive à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ;
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits ou décider de majorer dans la limite visée au 5/ ci-dessus le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puissent être effectivement servies, arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres, à la bonne fin et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 8/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa quatorzième résolution.

Dix-septième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.
- 2/ Fixe à trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
- 4/ Décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente délégation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat, ne pourra représenter plus de trois pour cent du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente

Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la dix-huitième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et que le pourcentage de trois pour cent constitue un plafond global et commun visant les options consenties en application de la présente résolution et les attributions effectuées en application et dans la limite de la dix-huitième résolution.

- 5/ Décide que le Conseil d'administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain, ainsi que les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions et arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options consenti dans la limite ci-dessus.
- 6/ Décide en cas d'octroi d'options d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant ce jour et sans toutefois pouvoir être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
- 7/ Décide en cas d'octroi d'options de souscription que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de Bourse précédant ce jour.
- 8/ Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 9/ Décide que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution.
- 10/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider, pour les options consenties aux dirigeants mandataires de la Société tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces dirigeants mandataires de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société ;
 - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription d'actions conformément à la réglementation en vigueur ;
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 11/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa quinzième résolution.

Dix-huitième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à son choix, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.
- 2/ Fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que d'une part les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que définis par la loi, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2-I du Code de commerce.
- 4/ Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus d'un pour cent du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la dix-septième résolution relative aux options d'achat et de souscription d'actions et que le pourcentage fixé à cette résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application et dans la limite du plafond applicable à la présente résolution et les options consenties en application de la dix-septième résolution.
- 5/ Décide que le Conseil d'administration fixera le cas échéant des conditions de performance pour les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribué dans la limite ci-dessus.
- 6/ Décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive :
 - a) soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation ;
 - b) soit pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.
- 7/ Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi.
- 8/ Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres à l'issue de la ou des périodes d'acquisition et renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre et attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution.
- 9/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation à l'effet notamment de :

- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période minimale d'acquisition est de deux ans et celles dont la période minimale d'acquisition est de quatre ans, avec la faculté de retenir soit l'une soit l'autre de ces périodes pour la totalité des actions attribuées gratuitement ;
 - décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation ;
 - décider pour les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces dirigeants mandataires de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société durant la période d'acquisition étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
 - à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentations de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 10/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa seizième résolution.

Dix-neuvième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1/ Autorise le Conseil d'administration à faire annuler par la Société ses propres actions acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Décide que le Conseil d'administration pourra annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de dix pour cent du capital social existant à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social. La différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé et pour le surplus sur les primes et réserves disponibles.
- 4/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les limites fixées par la loi la présente délégation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations.

- 5/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la période non écoulée, et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2005 dans sa dix-septième résolution.

Vingtième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce, et pour l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L. 233-33 alinéa 2 du Code de commerce :

- 1/ Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.
- 2/ Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.
- 3/ Fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à trois cent soixante-huit millions d'euros ;
 - b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons.
- 4/ Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
 - b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - c) étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des Administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.
- 5/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2006 dans sa dixième résolution.

Vingt et unième résolution

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Demande de renseignements complémentaires



À adresser exclusivement
à votre intermédiaire financier
chargé de la gestion de vos titres.

Je soussigné(e) :

Prénom et nom :

Adresse :

propriétaire de : actions SAINT-GOBAIN sous la forme

nominative

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soit adressé le **Rapport annuel** sur l'exercice 2006 déposé comme document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain⁽⁶⁾.

À : le : 2007

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de comptes.

Signature



NOTA :

1/ Le Rapport annuel sur l'exercice 2006⁽⁶⁾ déposé à titre de document de référence **complété par les renseignements contenus dans le présent document, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.**

2/ En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article R. 225 83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée est convoquée en premier lieu le 30 mai 2007 à 10 h 30 au siège social.

Faute de quorum requis à cette occasion, elle ne pourra délibérer valablement à cette date et sera donc effectivement réunie pour le 7 juin 2007 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

(6) Le rapport sur l'exercice 2006 est mis en ligne sur le site internet de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.

Pour tout renseignement sur le Groupe,

la Direction de la Communication Financière est à votre disposition :

■ soit par téléphone :

n° vert : 0 800 32 33 33

■ soit par Minitel :

taper 3615 Code GOBAIN (0,16 €/mn)

■ soit par courrier :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

■ Mél. :

actionnaires@saint-gobain.com

■ Internet :

www.saint-gobain.com

